

INFORMATION AUX BENEFICIAIRES D'UNE AUTORISATION DE
DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES

Une seule autorisation est délivrée par territoire.

Le demandeur (*détenteur du droit de destruction*) pourra, une fois l'autorisation obtenue, la déléguer autant de fois que nécessaire en la photocopiant et au moyen du cadre figurant au verso de l'autorisation.

En cas de contrôle, chaque tireur ainsi autorisé devra être porteur d'une copie de l'autorisation signée du demandeur.

Un seul bilan obligatoire par territoire à retourner, fin août, à la
Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher.

L'autorisation préfectorale ne concerne que la liste et les modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles figurant au verso de l'imprimé.

A T T E N T I O N !

SANGLIER
LAPIN DE GARENNE
PIGEON RAMIER
CORBEAU FREUX - CORNEILLE NOIRE
ETOURNEAU SANSONNET
RAGONDIN – RAT MUSQUE

peuvent également être détruits sur tout le département
sans autorisation préfectorale
aux dates et sous réserve des conditions suivantes :

Pigeon ramier	de la date de clôture spécifique de l'espèce au 31 mars	Uniquement dans les cultures agricoles de production. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Le tir dans les bois est également interdit.
Corneille noire	du 1er mars au 31 mars	Le tir dans les nids est interdit.
Corbeau freux	du 1er mars au 31 mars	Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
Étourneau sansonnet	du 1er mars au 31 mars	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes ainsi qu'à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
Sanglier	1er au 31 mars	-
Lapin de garenne	du 15 août à l'ouverture de la chasse	À moins de 150 mètres des zones urbaines, des bourgs et des hameaux, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires, de l'emprise du Domaine Public Fluvial de la Loire et du Cher, de l'emprise du Canal du Berry et du Canal de la Sauldre. À moins de 150 mètres des cultures agricoles de production
Ragondin	Toute l'année	
Rat musqué		